



Circulaire 8459

du 04/02/2022

Consignes concernant les modalités de vérification des populations scolaires en contexte de Covid 19 - Comptage du 17 janvier 2022

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8411

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 17/01/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte Informations aux écoles concernant le contrôle en période de Covid 19

Mots-clés Covid 19- vérification - comptage du 17 janvier 2022

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire - Fabrice AERTS-BANCKEN - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Meyers Mathilde	DGEO - Service du comptage des élèves	02/690.88.62 mathilde.meyers@cfwb.be
Nzigira Sydney	DGEO - Service du comptage des élèves et de la vérification des populations scolaires	02/690.85.00 sydney.nzigira@cfwb.be

Madame Monsieur,

En cette période particulière, je souhaite vous faire parvenir les adaptations de modalités de vérification de la population scolaire, prévue cette année scolaire 2021-2022.

Le contrôle du vérificateur sur place est toujours d'actualité et sera la méthode privilégiée.

Dans les cas où la situation sanitaire ne permettrait pas au vérificateur de se rendre sur place, un contrôle à distance pourra être organisé, afin de satisfaire aux obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le comptage du 17 janvier 2022. En effet, ce comptage est d'une importance extrême, car c'est sur lui que repose la plus grande partie du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si ce cas de figure est rencontré, le vérificateur prendra contact avec l'école afin de se faire envoyer tous les documents utiles à la vérification.

Pour toute question, contactez Madame Meyers Mathilde via l'adresse suivante mathilde.meyers@cfwb.be et Madame Nzigira Sydney à l'adresse suivante : sydney.nzigira@cfwb.be

Je me permets d'insister sur la nécessité absolue de votre coopération avec l'équipe de la Vérification afin que nous puissions mener à bien les opérations du comptage et de pouvoir verser le solde des dotations/subventions de fonctionnement dans les délais prévus.

Je vous en remercie d'avance.

Le Directeur général,
Fabrice AERTS-BANCKEN